CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 15 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze Février à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :
MM DUAULT Michel, Maire – NOGUES Sandrine – THOMAS Yvonnick – GLAIS Marie-Thérèse, LECHEVALIER Casimir, Adjoints
MM BARAZER Nona – ELIE Laëtitia – HERVAULT Olivier – PILLET Frédéric – RATTINA Sandra (départ à 21 h 30) – RUBIN Sylvie et THOMAS Aurélie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
MME JAMIN Sandrine a donné pouvoir à MME THOMAS Aurélie
M BLOT Anthony a donné pouvoir à M BARAZER Nona
M QUIGNON Olivier a donné pouvoir à M THOMAS Yvonnick
MME RATTINA Sandra a donné pouvoir à MME ELIE Laëtitia (à partir de 21 h 30)

Secrétaire de séance : MME RUBIN Sylvie

Ouverture de la séance à 20 h 05

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 11 Janvier 2024

En début de séance, Michel DUAULT, Maire, propose aux membres présents l'ajout du point suivant :

- ✓ URBANISME

– Déclarations d'intention d'aliéner parcelles AA 139 et AB 79

Proposition acceptée à l'unanimité

Arrivée de Marie-Thérèse Glais à 20 h 20
Arrivée d'Yvonnick Thomas à 20 h 25
Départ de Sandra Rattina à 21 h 30

I. FINANCES LOCALES

1- Rapport et Débat d'orientations budgétaires 2024

Il est exposé :
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants

Avant- propos

Le Conseil Municipal de la commune de Monterfil est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales.
Ce rapport donne lieu à un débat. Néanmoins, le DOB ne présente aucun caractère décisionnel.

Le maire de la commune présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre, les besoins de financement de la collectivité
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (*Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022)*

Le D.O.B. est donc l'occasion d'évoquer l'évolution du contexte économique, tant national que local, pour ensuite en étudier les impacts sur la préparation du budget communal de l'exercice 2024.

Les compte administratif et compte de gestion 2023 font apparaître les résultats suivants:

COMMUNE	
Dépenses de fonctionnement :	
Prévu	1 608 896,00 €
Réalisé	1 206 633,81 €
Recettes de fonctionnement :	
Prévu	1 608 896,00 €
Réalisé	1 785 132,11 €
Excédent :	**578 498,30 €**

Dépenses d'investissement :	
Prévu	596 438,00 €
Réalisé	402 181,95 €
Restes à réaliser	109 000,00 €
Recettes d'investissement :	
Prévu	596 438,00 €
Réalisé	272 242,91 €
Restes à réaliser	0
Déficit :	**-129 939,04 €**
Résultat de clôture de l'exercice :	
Fonctionnement :	**578 498,30 €**
Investissement :	**-129 939,04 €**
Résultat global :	**448 559,26 €**

ASSAINISSEMENT :	
Dépenses de fonctionnement :	
Prévu	121 412,00 €
Réalisé	36 329,66 €
Recettes de fonctionnement :	
Prévu	121 412,00 €
Réalisé	149 039,73 €
Excédent :	**109 710,07 €**
Dépenses d'investissement :	
Prévu	194 543,00 €
Réalisé	4371,00 €
Restes à réaliser	0
Recettes d'investissement :	
Prévu	194 543,00 €
Réalisé	194 474,23 €
Restes à réaliser	0
Excédent :	**190 103,23 €**
Résultat de clôture de l'exercice :	
Fonctionnement :	**109 710,07 €**
Investissement :	**190 103,23 €**
Résultat global :	**299 813,30 €**

Présentation du Programme PPI projets d'investissements avec le coût des travaux et financement

Sont programmés en 2024 les travaux suivants :
-Réhabilitation et extension garderie et restaurant scolaire : lancement de l'appel d'offres et commencement des travaux
-Effacement des réseaux Allée de Bel Air
-Travaux de voirie Route des Couettes

2– Délibération n° 2024-06

Réhabilitation et extension des locaux de l'ALSH, garderie périscolaire et restaurant scolaire – Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

La Commune de Monterfil peut bénéficier d'une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'extension de l'ALSH, garderie périscolaire et restaurant scolaire.
Il est rappelé que les locaux sont mutualisés avec l'ALSH géré par l'association l'Inter'Val pour la partie centre de loisirs.
Le projet consiste à l'ajout d'une salle de restauration de 65 m2 par la construction d'un bâtiment en maçonnerie et une 2ème extension de la garderie périscolaire d'une surface de 83 m2 sur la partie est du bâtiment existant.

Ce projet permettra notamment de créer une nouvelle salle d'activités attenante à celle existante augmentant ainsi la capacité et le confort d'accueil d'enfants sur le temps périscolaire et extra-scolaire (accueil de loisirs) sur le même site. Cette extension permettra également d'envisager une augmentation des capacités ALSH qui n'est pas possible actuellement et de répondre ainsi au plus juste aux besoins des familles. Les locaux du restaurant scolaire pourront être mis à disposition de l'ALSH et du RPE.
Ces deux extensions sont mutualisables au bénéfice des activités précitées.

A ce jour, l'accueil ALSH se fait sur 2 sites distincts et distancés.
Ce projet permettra d'optimiser l'accueil des enfants sur un seul site pendant certaines périodes et également envisager une augmentation de la capacité d'accueil.

Le plan de financement proratisé en fonction du taux d'occupation des locaux ALSH est présenté comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'Oeuvre	20 760,60 €	Aides publiques sollicitées : -DETR -FST-Département -CAF (40 %)	 50 321,15 € 47 533,66 € 103 377,71 €
Etudes complémentaires : -Etudes de sol -Contrôle Technique -SPS Coordination sécurité et protection santé	 2 255,93 € 2 748,41 € 1 665,87 €	Autofinancement : -Fonds propres	 57 211,75 €
Travaux	217 256,20 €		
Matériel informatique	1 254,73 €		
Mobilier	12 502,53 €		
TOTAL	**258 444,27 €**	**TOTAL**	**258 444,27 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

-de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine une demande d'aide financière à l'investissement pour la partie accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre de l'extension de la garderie municipale et du restaurant scolaire.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

3– Délibération n° 2024-07
Subventions aux associations 2024

Madame THOMAS Aurélie, Conseillère Municipale, étant directement intéressée par l'objet de la délibération quitte la salle des séances et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M LECHEVALIER Casimir, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

Korrigans de Monterfil : basket-ball (71 licenciés au total) Subvention sur la base de : 48 licenciés de Monterfil x 10 €/licencié et 14 sur territoire Communauté de Communes x 5 € (50% de 10 €)	550,00 €
Eskouadenn de Brocéliande football (448 licenciés au total) Subvention sur la base : 73 licenciés de Monterfil x 10 €/licencié (les communes de Brocéliande Communauté subventionnent les licenciés domiciliés sur le territoire communautaire)	730,00 €
SKOL GOUREN : Subvention sur la base de : 59 licenciés de Monterfil x 10 €/licencié et 4 sur territoire Communauté de Communes x 5 € (50% de 10 €)	610,00 €
Club de Gym Monterfilois (18 licenciés) Subvention sur la base de : 14 licenciés de Monterfil x 10 €/licencié et 1 sur territoire communauté de Communes x 5 € (50% de 10 €)	145,00 €
Club de Gym Monterfilois (50 ans de l'Association)	350,00 €

AJCL ACTIVITE THEATRE-DANSE (89 licenciés) Subvention sur la base de : 52 licenciés de Monterfil x 10 €/licencié et 15 sur le territoire Communauté de Communes x 5 €/licencié (50% de 10 €)	595,00 €
KORRIGANS MONTERFIL BADMINTON (46 licenciés) Subvention sur la base de : 39 licenciés de Monterfil x 10 €/licencié et 2 sur le territoire Communauté de Communes x 5 €/licencié (50% de 10 €)	400,00 €
AACMS (ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS MONTERFIL SYMPATHISANTS) (63 adhérents) Subvention sur la base de : 24 adhérents de Monterfil x 10 €/adhérent et 1 sur le territoire Communauté de Communes x 5 €/licencié (50% de 10 €)	245,00 €
Comité des Fêtes (feu d'artifice)	1 000,00 €
La Prévention routière	100,00 €
L'Outil en main	60,00 €

4– <u>Délibération n° 2024-08</u>
<u>Indemnité de gardiennage de l'église 2024</u>

Il est exposé :
Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

A compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire prend en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est ainsi fixé en 2024 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 503,42 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à verser à l'Association Diocésaine Paroisse de Plélan-le-Grand au titre de l'année 2024.

II. INTERCOMMUNALITE

1– Délibération n° 2024-09
Groupement de commandes avec Brocéliande Communauté pour la mise en place des titres-restaurant au bénéfice des agents de la commune

Il est exposé :

Vu *le Code du travail, notamment ses articles L3262-1, L3262-6 et L3262-7*
Vu *le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2*
Vu *le Code général de la fonction publique, notamment son article L732-2*
Vu *le Code général des impôts, notamment le 19° de son article 81*
Vu *la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, généralisant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux*
Vu *les conditions d'attribution des titres-restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et régulées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR)*
Vu *l'avis du Comité social territorial en date du 15 février 2024*

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres-restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Pour l'employeur les titres-restaurant ont pour avantages de représenter :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent bénéficiaire totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- Un levier supplémentaire en faveur du recrutement et de fidélisation des agents ;
- Un moyen de renforcer l'action sociale (amélioration des conditions de vie des agents sous forme d'aides et de prestations).

Pour les agents bénéficiaires les avantages des titres-restaurant sont :

- Une mesure en faveur du pouvoir d'achat ;
- Une aide directe, exonérée de l'impôt ;
- Une utilisation simple et flexible des titres-restaurant (carte physique ou dématérialisée).

Pour être exonérée des cotisations sociales et de CSG-CRDS, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre (dans la limite d'une participation de 7,18 € au 1er janvier 2024).

Il est précisé que la mise en place du dispositif des titres-restaurant au bénéfice des agents de la commune est en étude et sera soumise à arbitrage dans le cadre de l'élaboration du budget 2024. Les conditions pourraient être les suivantes :

Bénéficiaires des titres-restaurant :

- Les fonctionnaires en position d'activité dans les services de la commune, titulaires ou stagiaires, à temps complet, non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels en contrat d'une durée minimale de 3 mois. En cas de contrats successifs, lorsque la durée cumulée des contrats atteint 3 mois consécutifs, le droit au titres-restaurant est attribué à compter du mois de conclusion du contrat qui entérine une présence dans les services de 3 mois minimum ;
- Les agents bénéficiant du dispositif de restauration collective proposé par le restaurant municipal scolaire sont exclus du dispositif des titres-restaurant conformément aux dispositions de l'article L732-2 du Code général de la fonction publique.

Participation employeur et conditions d'attribution :

- Une valeur faciale de 6 euros ;
- Une participation employeur de 3 euros (soit 50 %) ;
- Un reste à charge de 3 euros pour l'agent (soit 50 %) ;
- Un titre est attribué par jour travaillé comportant un temps de repas ;
- Les titres sont disponibles sur une carte physique chargée mensuellement. Cette solution est la plus simple et flexible pour l'agent comme pour l'employeur (la dématérialisation est annoncée comme obligatoire avant 2026) ;
- Le nombre de titres-restaurant dont l'agent peut bénéficier est déterminé à terme échu (mois+1) ;
- Les jours d'absences (congé, maladie, décès…) ne donnent pas lieu à attribution de titres-restaurant ;
- Un repas pris en charge par un autre moyen (indemnité de repas notamment) est exclu du dispositif et ne donne pas lieu à attribution de titre-restaurant ;
- L'agent souhaitant bénéficier de titres restaurant doit en faire la demande à l'aide d'un formulaire et s'engage pour une année aux conditions ci-dessus exposées.

L'estimation de l'enveloppe budgétaire pour une année pleine est de 7 545 euros.

Cette proposition de mise en place des titres-restaurant est issue d'un travail mené en collaboration entre les communes et Brocéliande Communauté. Dans la continuité de cette démarche, il est proposé de mutualiser les procédures de passation des marchés nécessaires. Un groupement de commandes tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique peut être constitué avec les communes ayant fait le choix de mettre en place le dispositif de titres-restaurant.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive pour la passation conjointe et l'exécution du marché qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Brocéliande Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles du Code de la commande publique ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/des contrat(s).

La durée du/des contrat(s) sera de 4 ans.

L'estimation des besoins dans le cadre du groupement de commandes étant supérieure au seuil des procédures formalisées, la commission d'appels d'offres de Brocéliande Communauté sera compétente pour l'attribution du/des contrat(s).

Les frais de consultation (publicité) et les frais annexes seront pris en charge par Brocéliande Communauté.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est annexé

-de PRECISER que la mise en place du dispositif des titres-restaurant au bénéfice des agents de la commune est en étude et sera soumise à arbitrage dans le cadre de l'élaboration du budget 2024.

III. DOMAINE ET PATRIMOINE

1– Délibération n° 2024-10
Relai de téléphonie Free Mobile – vente parcelle ZO 73 à On Tower France pour l'exploitation du site

Il est exposé :
Par délibération N° 2017-63 du 28 Septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'installation d'une antenne relais au lieu-dit « Les Batteries » à Monterfil, section ZO 73.
Le bail a été signé à cet effet entre la société FREE MOBILE et la Commune le 02 Octobre 2017 au terme duquel la Commune loue une surface de terrain de 19,80 m2 aux fins d'y ériger une infrastructure de téléphonie mobile. Ce bail a été conclu pour une durée maximale de 12 ans.
Des échanges ont eu lieu récemment avec la Société On Tower France. En effet, consécutivement à l'acquisition de ce pylône aujourd'hui installé sur la parcelle ZO 73, la société On Tower France a hérité du bail en vigueur et souhaite désormais revoir les conditions d'exploitation de ce site afin de répondre à son cahier des charges.
La société pourrait poursuivre l'exploitation de ce site à la condition de pouvoir, dans un calendrier établi, se mettre d'accord sur de nouveaux termes d'exploitation répondant à son cahier des charges. L'acquisition d'une surface minimum serait nécessaire, de nature à lui permettre de pérenniser ce site notamment dans le nouveau cadre réglementaire imposant une réduction de l'empreinte environnementale du numérique.

Par courrier du 12 février 2024, la société On Tower France a donc confirmé les termes de l'offre proposée s'élevant à 51 000,00 € HT nets vendeur dans le cadre de cette opération qui consiste à l'acquisition d'un extrait de la parcelle cadastrée ZO 73 d'une surface de 120 m2 et de l'infrastructure de téléphonie mobile. Les frais de transaction (honoraires du géomètre-expert, émoluments du notaire et les droits d'enregistrement) restent à la charge de la société On Tower France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE la présente offre aux conditions sus indiquées,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à intervenir.

IV. RESSOURCES HUMAINES

1– Délibération n° 2024-11
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents :

Au regard de l'article 72 de la Constitution,
Vu les articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique,
Vu les articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieur ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Monsieur le Maire propose en conséquence d'instaurer la prime exceptionnelle pourvoir d'achat dans la commune de MONTERFIL.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,….
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au

titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Le transfert primes/points,

La GIPA,

Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit

Les IHTS,

les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,

l'IFTS élections,

Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire fixera par arrêté :

-la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

-les modalités de versement (mois de paiement, …)

-le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) départemental en date du 15 Février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,
- d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

V. URBANISME

1– Délibération n° 2024-12
Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AA 264

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

- AA 264 11 Rue du Grand Clos superficie 283 m2

Dossier N° 035 187 24 B 0001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune.

2– Délibération n° 2024-13
Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AA 139

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

- AA 139 Les Vallées superficie 712 m2

Dossier N° 035 187 24 B 0002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune.

3– Délibération n° 2024-14
Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AB 79

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

- AB 79 19 Allée du Rocher du Bois superficie 611 m2

Dossier N° 035 187 24 B 0003

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune.

VI. QUESTIONS DIVERSES

-Commission « Finances » : le 12 Mars 2024 à 20 h
-Vote du Budget : le 21 Mars 2024 à 20 h
-Journée bénévole : le 23 Mars 2024

Clôture de la séance du Conseil municipal à 22 h 45 mn